



# Je m'installe en tant que libéral

---

Tout ce qu'il faut savoir sur votre exercice libéral et  
votre affiliation à la CARPIMKO

---

# Sommaire

<b>04</b> —	La CARPIMKO	<b>12</b> —	Vos droits Retraite
<b>05</b> —	L'affiliation	<b>13</b> —	Vos droits Invalidité-décès
<b>06</b> —	Vos cotisations	<b>14</b> —	Calendrier et règlement
<b>07</b> —	L'exonération ACRE	<b>15</b> —	Exemples concrets
<b>09</b> —	Schémas des cotisations	<b>18</b> —	Vos démarches en ligne

# La CARPIMKO

La Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Infirmiers, Masseurs-Kinésithérapeutes, Pédiatres-Podologues, Orthophonistes et Orthoptistes (CARPIMKO) est **un organisme chargé d'une mission de service public**, sans but lucratif, sous tutelle administrative du ministère des solidarités et de la santé.

La CARPIMKO a pour missions de :

- Recouvrer les cotisations des régimes de retraite (de base, complémentaire et avantage social vieillesse) et de l'invalidité-décès
- Etudier et verser les droits à la retraite des affiliés et de leurs ayants-droit
- Attribuer et verser des prestations aux affiliés en cas d'incapacité temporaire médicalement reconnue ou d'invalidité
- Attribuer et verser des prestations aux proches (conjoint survivant, enfant, descendant ou ascendant à charge), d'un affilié en cas de décès
- Accompagner les affiliés via les aides financières du Fonds d'Action Sociale.

# L'affiliation

## Une obligation

**L'affiliation est obligatoire** pour les infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes, **ayant une activité libérale régulière ou exerçant ponctuellement une activité libérale, en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.**

L'affiliation prend effet le premier jour du trimestre civil suivant la date de dispense du premier acte libéral.

Par exemple, si vous commencez le 3 avril, votre affiliation prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet.

Date du premier acte libéral	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Date de prise d'effet de l'affiliation	1 <sup>er</sup> avril			1 <sup>er</sup> juillet			1 <sup>er</sup> octobre			1 <sup>er</sup> janvier		

## Conséquences de l'affiliation :

Vous devez régler des cotisations, payables annuellement et d'avance. Elles vous permettent de bénéficier des prestations du régime invalidité-décès, et, à plus long terme, d'une prestation de retraite (régime de base, régime complémentaire et avantage social vieillesse).

## Comment m'affilier ?

Vous devez déclarer votre début d'activité auprès du Guichet unique de votre département qui se chargera de transmettre les informations à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à la CARPIMKO.

Nous vous adresserons alors une attestation d'affiliation, contenant votre numéro de dossier que vous devrez rappeler sur tous les courriers que vous nous enverrez.

# Vos cotisations

**Tout au long de votre carrière libérale, vous cotisez à quatre régimes obligatoires :**

- Le régime de base : retraite (trimestres - points)
- Le régime complémentaire : retraite (points)
- L'Avantage Social Vieillesse : retraite (points)
- Le régime Invalidité-Décès : prévoyance

**Vos cotisations sont payables annuellement et d'avance.**

## Régime de base

Deux lignes de calcul à comprendre :

- Cotisation provisionnelle : vos cotisations sont calculées sur la base de vos revenus de l'année précédente en prévision des revenus de l'année en cours. En effet vos revenus de l'année en cours (N) ne sont pas encore déclarés lorsque l'appel de cotisations est généré.
- Cotisation de régularisation : le montant de votre cotisation provisionnelle est recalculé l'année suivante sur la base de vos revenus déclarés sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Elle peut être un supplément à régler en cas de hausse de revenu ou un remboursement en cas de baisse de revenus

**La méthode de calcul est identique pour la cotisation provisionnelle et la cotisation de régularisation.**

**Le montant est proportionnel aux revenus d'activité connus, avec deux tranches de cotisations plafonnées :**

- 1ère tranche : 8.23 % sur les revenus compris entre 0 et 47 100 € (en 2025)
- 2nd tranche : 1.87 % sur les revenus compris entre 0 et 235 500 € (en 2025)

Pour votre première année de cotisation, il peut y avoir deux cas de figure :

- Si vous avez commencé votre activité en avril, juillet ou octobre 2024 : le montant de vos revenus sera annualisé pour le calcul de vos cotisations. \*
- Si vous avez commencé votre activité en avril, juillet ou octobre 2025 : le montant de vos revenus sera proratisé pour le calcul de vos cotisations. \*\*

Si vos revenus sont inférieurs à 5 346 € pour une année complète, une cotisation minimale de 440 € en 2025 est exigée, quel que soit le nombre de trimestres d'affiliation.

### **Quand sont recalculées mes cotisations ?**

Les montants de la cotisation provisionnelle et de la régularisation sont recalculés et vous sont adressés via un appel de cotisations dès réception de vos revenus N-1 déclarés sur le portail [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

**À défaut de déclaration des revenus renseignés sur le portail des impôts, la cotisation est calculée sur un revenu égal au maximum de chacune des tranches.**

## En début d'activité :

### **Première année d'activité**

La cotisation provisionnelle est calculée sur une base forfaitaire de 8 949 € en 2025, soit 19 % du plafond de la Sécurité Sociale. Elle est régularisée lorsque le revenu de l'année de référence est connu.

A noter, cette cotisation peut faire l'objet d'une exonération pendant les 12 premiers mois d'affiliation dans le cadre de l'ACRE (voir page 7)

\* Une cotisation annualisée est calculée comme si vous aviez exercé votre activité toute l'année 2024, même si vous avez commencé à travailler en cours d'année

\*\* Une cotisation proratisée est calculée en tenant compte de la durée réelle de votre activité pendant l'année 2025.

# Vos cotisations

## Régime complémentaire

Le financement du Régime Complémentaire est assuré par **une double cotisation obligatoire** :

- une cotisation forfaitaire de 2 312 € en 2025
- une cotisation proportionnelle calculée sur les revenus d'activité N-1. Cette cotisation est définitive et n'est pas réajustée en N.  
Mode de calcul : 3% de la tranche de revenus compris entre 25 246 € à 237 179 € (votre revenu - 25 246 € = base de calcul de cette cotisation)

### En début d'activité :

La première année, seule la cotisation forfaitaire est due.

---

## Régime Invalidité-Décès

La cotisation est forfaitaire et fixée chaque année par décret ministériel. Elle est de 1 022 € en 2025.

### En début d'activité :

La cotisation est due ; toutefois, si vous bénéficiez de l'exonération totale de l'ACRE au titre du régime de base, cette cotisation sera remboursée l'année suivante.

## Avantage Social Vieillesse

Son financement est assuré par une double cotisation :

- Une cotisation forfaitaire : 222 € à votre charge et 443 € à la charge de l'assurance maladie
- Une cotisation proportionnelle : 0,16% de vos revenus conventionnés

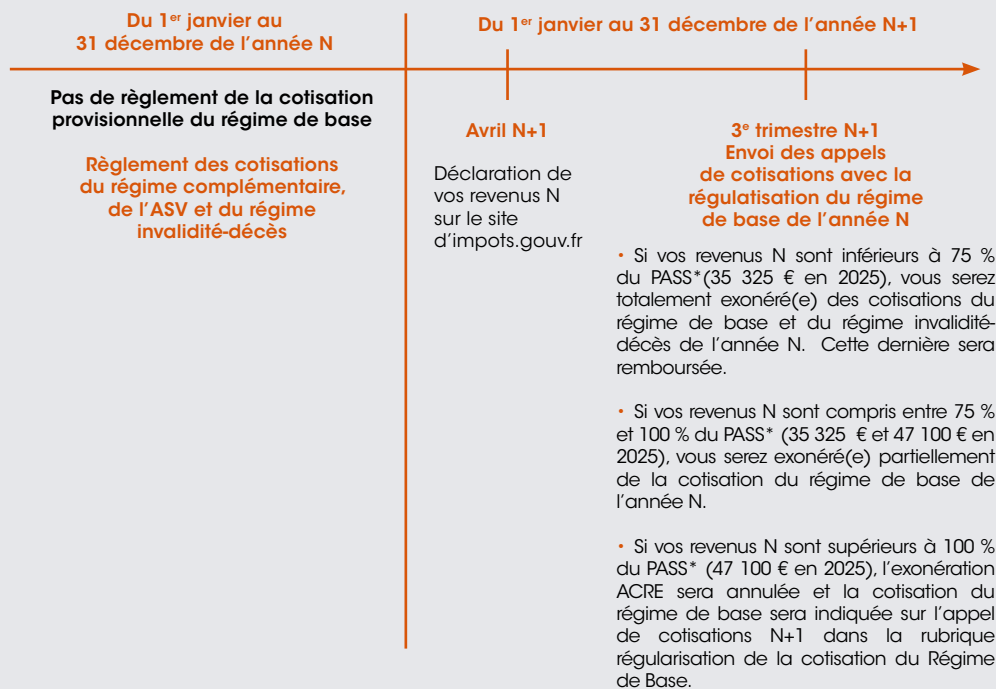
### En début d'activité :

Pendant les deux premières années civiles d'activité libérale, la cotisation proportionnelle est basée sur une assiette forfaitaire.

# L'exonération ACRE

## Régime de base et Régime Invalidité-décès

L'exonération ACRE est accordée automatiquement à tous les créateurs et repreneurs d'entreprise, ayant débuté leur activité pendant les 12 premiers mois suivant la date d'affiliation. **Il n'y a aucune incidence sur votre future retraite.**



**Vous avez commencé à cotiser en avril, juillet ou octobre ?\*\***

L'ACRE est accordée pour les 4 premiers trimestres d'affiliation consécutifs :

Date de début de l'affiliation	Pas de règlement de la cotisation du régime de base (sous réserve des revenus N)
1 <sup>er</sup> avril	D'avril N à avril N+1
1 <sup>er</sup> juillet	De juillet N à juillet N+1
1 <sup>er</sup> octobre	D'octobre N à octobre N+1

\*PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

\*\* Les montants du PASS sont priorisés afin de déterminer si l'exonération est totale, partielle ou nulle

# Montants des cotisations la première année civile (hors ACRE)

## Régime de base

### Cotisations

- **1<sup>ère</sup> tranche : 737 €**  
Mode de calcul : 8.23 %  
sur 8 949 €\*  
+
- **2<sup>nd</sup> tranche : 167 €**  
Mode de calcul 1.87 %  
sur 8 949 €\*  
+

\*19% du Plafond de la  
Sécurité Sociale

## Régime complémentaire

### Cotisations

- **Cotisation forfaitaire  
de 2 312 €**  
Aucune cotisation  
proportionnelle la  
première année

## Avantage Social Vieillesse

### Cotisations

- **Cotisation forfaitaire :**  
**222 €** à votre charge  
(443 € par la CPAM)
- +
- **Cotisation  
proportionnelle : 14 €**  
A votre charge : 40% de la  
base de calcul  
Base de calcul : 0,40%  
de 8 949 € (0,60 % par la  
CPAM)

## Invalidité-décès

### Cotisations

- **Cotisation forfaitaire :**  
**1 022 €**

# Montants des cotisations la deuxième année civile (hors ACRE)

## Régime de base



### Cotisations provisionnelles N

Selon votre revenu d'activité N :

- **1<sup>ère</sup> tranche :**  
Mode de calcul : 8.23 % de vos revenus compris entre 0 € et 47 100 €
- +
- **2<sup>nd</sup> tranche :**  
Mode de calcul 1.87 % sur vos revenus compris entre 0 € et 235 500 €



### Régularisation de la cotisation N-1

Selon votre revenu d'activité N-1 :

- **1<sup>ère</sup> tranche :**  
Mode de calcul : 8.23 % de vos revenus compris entre 0 € et 46 368 €
- +
- **2<sup>nd</sup> tranche :**  
Mode de calcul 1.87 % sur vos revenus compris entre 0 € et 231 840 €

## Régime complémentaire

## Avantage Social Vieillesse

## Invalidité-décès



### Cotisations

- **1<sup>ère</sup> tranche :**  
Cotisation forfaitaire de 2 312 €
- **2<sup>nd</sup> tranche :**  
3% de la tranche de revenus compris entre 25 246 € à 237 179€  
(votre revenu - 25 246 € = base de calcul de cette cotisation)



### Cotisations

- **Cotisation forfaitaire :**  
**222 €** (et 443 € par la CPAM)
- +
- **Cotisation proportionnelle :** 14 €
- **A votre charge :** 40% de la base de calcul  
**Base de calcul :** 0,40% de 8 949 € (0,60 % par la CPAM)



### Cotisations

- **Cotisation forfaitaire :**  
**1 022 €**

Exemple pour une année complète

# Montants des cotisations à partir de la 3<sup>e</sup> année (et tout au long de l'exercice libéral)

## Régime de base



### Cotisations provisionnelles N

Selon votre revenu d'activité N :

- **1<sup>ère</sup> tranche :**  
Mode de calcul : 8.23 % de vos revenus compris entre 0 € et 47 100 €
- +
- **2<sup>nd</sup> tranche :**  
Mode de calcul 1.87 % sur vos revenus compris entre 0 € et 235 500 €



### Régularisation de la cotisation N-1

Selon votre revenu d'activité N-1 :

- **1<sup>ère</sup> tranche :**  
Mode de calcul : 8.23 % de vos revenus compris entre 0 € et 46 368 €
- +
- **2<sup>nd</sup> tranche :**  
Mode de calcul 1.87 % sur vos revenus compris entre 0 € et 231 840 €

\*Les plafonds de la régularisation sont toujours ceux de l'année N-1

## Régime complémentaire



### Cotisations

- **1<sup>ère</sup> tranche :**  
Cotisation forfaitaire de 2 312 €
- **2<sup>nd</sup> tranche :**  
3% de la tranche de revenus compris entre 25 246 € à 237 179€  
(votre revenu - 25 246 € = base de calcul de cette cotisation)

## Avantage Social Vieillesse



### Cotisations

- **Cotisation forfaitaire :**  
**222 €** (et 443 € par la CPAM)
- +
- **Cotisation proportionnelle : 0,16% de vos revenus conventionnés**

## Invalidité-décès



### Cotisations

- **Cotisation forfaitaire :**  
**1 022 €**

Exemple pour une année complète

# Exemples



## Exemple sur 3 ans d'exercice

L'affiliation de Marie débute au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et elle bénéficie de l'ACRE.

### Année 2023\*\*

Comme elle n'a aucun revenu suite à une activité d'auxiliaire médical libéral connue, ses revenus professionnels annuels retenus sont forfaitaires et équivalent à 19 % du PASS\* (8 358 € en 2023).

Cotisation provisionnelle du régime de base 2025	Exonération ACRE : elle ne règle aucune cotisation pour le régime de base en 2025
Régularisation de la cotisation du régime de base 2024	Non concernée
Cotisations du régime complémentaire, de l'ASV et du régime invalidité-décès 2025	3 030 €
Total	3 030 €

Règlement des cotisations :  
31/03/23 : 1 515 €  
30/09/23 : 1 515 €

Echéancier prévisionnel :  
31/03/24 : 1 515 €  
30/09/24 : 1 515 €

### Année 2024\*\*

Ses revenus professionnels annuels déclarés sont ceux de 2023 soit 30 000 €. Ses revenus étant inférieurs à 75 % du PASS\*, Marie conserve totalement son exonération ACRE pour 2024. Sa cotisation du régime invalidité-décès 2024 lui est également exonérée.

Cotisation provisionnelle du régime de base 2024	3 030 €
Régularisation de la cotisation du régime de base 2023	Exonération ACRE
Crédit de la cotisation invalidité-décès 2023	- 862 €
Cotisations du régime complémentaire, de l'ASV et du régime invalidité-décès 2024	3 573 €
Total	5 741 €

Règlement des cotisations :  
31/03/24 : 1 515 €  
30/09/24 : 4 226 €

Echéancier prévisionnel :  
31/03/25 : 2 870 €  
30/09/25 : 2 871 €

### Année 2025\*\*

Ses revenus professionnels annuels retenus sont ceux de 2025 soit 35 000 €.

Cotisation provisionnelle du régime de base 2025	3 535 €
Régularisation de la cotisation du régime de base 2024	$3\,535 - 3\,030 = 505$ €
Cotisations du régime complémentaire, de l'ASV et du régime invalidité-décès 2025	3 905
Total	7 945 €

Règlement des cotisations :  
31/03/25 : 2 870 €  
30/09/25 : 5 075 €

\*PASS : Plafond annuel de la Sécurité Sociale  
\*\*Taux 2023, 2024 et 2025 applicable

# Exemples



## Exemple sur 3 ans d'exercice

L'affiliation de Pierre débute au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et il bénéficie de l'ACRE.

### Année 2023\*\*

Comme il n'a aucun revenu suite à une activité d'auxiliaire médical libéral connue, ses revenus professionnels annuels retenus sont forfaitaires et équivalent à 19 % du PASS\* (8 358 € en 2023).

Cotisation provisionnelle du régime de base 2025	Exonération ACRE : elle ne règle aucune cotisation pour le régime de base en 2025
Régularisation de la cotisation du régime de base 2024	Non concernée
Cotisations du régime complémentaire, de l'ASV et du régime invalidité-décès 2025	3 030 €
Total	3 030 €

Règlement des cotisations :  
31/03/23 : 1 515 €  
30/09/23 : 1 515 €

Echéancier prévisionnel :  
31/03/24 : 1 515 €  
30/09/24 : 1 515 €

### Année 2024\*\*

Ses revenus professionnels annuels retenus sont ceux de 2023 soit 35 000 €. Ses revenus étant compris entre 75 % et 100 % du PASS\*, Pierre conserve une exonération ACRE pour le régime de base 2023 mais elle est partielle. Sa cotisation du régime invalidité-décès 2023 ne lui est pas exonérée.

Cotisation provisionnelle du régime de base 2025	3 535 €
Régularisation de la cotisation du régime de base 2025	46 €
Cotisations du régime complémentaire, de l'ASV et du régime invalidité-décès 2023 et 2024	3 723 €
Total	7 305 €

Règlement des cotisations :  
31/03/24 : 1 515 €  
30/09/24 : 5 790 €

Echéancier prévisionnel :  
31/03/25 : 3 652 €  
30/09/25 : 3 653 €

### Année 2025\*\*

Ses revenus professionnels annuels retenus sont ceux de 2024 soit 30 000 €. La régularisation de la cotisation du régime de base est basée sur les revenus. Pierre aura donc un crédit de cotisations, puisqu'il a des revenus moindres en 2025 par rapport à 2024.

Cotisation provisionnelle du régime de base 2025	3 030 €
Régularisation de la cotisation du régime de base 2024	3 030 - 3535 = - 505 €
Cotisations du régime complémentaire, de l'ASV et du régime invalidité-décès 2025	3 747 €
Total	6 272 €

Règlement des cotisations :  
31/03/25 : 3 653 €  
30/09/25 : 2 619 €

\* PASS : Plafond annuel de la Sécurité Sociale

\*\* Taux 2023, 2024 et 2025 applicable

# Exemples



## Exemple sur 3 ans d'exercice

L'affiliation de Claire débute au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et elle bénéficie de l'ACRE.

### Année 2023\*\*

Comme elle n'a aucun revenu suite à une activité d'auxiliaire médical libéral connue, ses revenus professionnels annuels retenus sont forfaitaires et équivalent à 19 % du PASS\* (8 358 € en 2023).

Cotisation provisionnelle du régime de base 2025	Exonération ACRE : elle ne règle aucune cotisation pour le régime de base en 2025
Régularisation de la cotisation du régime de base 2024	Non concernée
Cotisations du régime complémentaire, de l'ASV et du régime invalidité-décès 2025	3 030 €
Total	3 030 €

Règlement des cotisations :  
31/03/23 : 1 515 €  
30/09/23 : 1 515 €

Echéancier prévisionnel :  
31/03/24 : 1 515 €  
30/09/24 : 1 515 €

### Année 2024\*\*

Ses revenus professionnels annuels retenus sont ceux de 2025 soit 50 000 €. Ses revenus étant supérieurs à 100 % du PASS\*, Claire perd le bénéfice de l'exonération ACRE pour 2025. Sa cotisation du régime invalidité-décès 2025 et la cotisation du régime de base ne lui sont pas exonérées.

Cotisation provisionnelle du régime de base 2025	5 050 €
Régularisation de la cotisation du régime de base 2024	5 050 €
Cotisations du régime complémentaire, de l'ASV et du régime invalidité-décès 2023 et 2024	4 902 €
Total	15 002 €

Règlement des cotisations :  
31/03/24 : 1 515 €  
30/09/24 : 13 487 €

Echéancier prévisionnel :  
31/03/25 : 7 501 €  
30/09/25 : 7 501 €

### Année 2025\*\*

Ses revenus professionnels annuels retenus sont ceux de 2024 soit 55 000 €.

Cotisation provisionnelle du régime de base 2026	5 050 €
Régularisation de la cotisation du régime de base 2025	5 555 - 5 050 = 505 €
Cotisations du régime complémentaire, de l'ASV et du régime invalidité-décès 2026	5 341 €
Total	11 401 €

Règlement des cotisations :  
31/03/27 : 7 501 €  
30/09/27 : 3 900 €

# Vos droits Retraite

Afin de pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein, les conditions diffèrent d'un régime à l'autre.

**La retraite peut vous être attribuée à taux plein, selon votre année de naissance :**

- dès 67 ans pour le Régime de Base
- dès 67 ans pour le Régime Complémentaire
- dès 65 ans pour l'ASV

**Les retraites des Régimes de Base et Complémentaire peuvent vous être attribuées à taux plein** dès 64 ans pour le Régime de Base et dès 64 ans pour le Régime Complémentaire si vous justifiez, à cet âge, **d'une durée d'assurance requise**

**Les retraites des Régimes de Base et Complémentaire peuvent vous être attribuées à taux plein** dès 62 ans pour le Régime de Base et dès 62 ans pour le Régime Complémentaire **au titre de l'inaptitude au Travail**, sous réserve de la cessation totale, préalable et définitive de toute activité professionnelle quelle qu'elle soit et de l'accord du Médecin Conseil de la Caisse.

**À défaut, les retraites des Régimes de Base et Complémentaire pourront vous être attribuées avec application d'une décote définitive.**

La retraite du Régime de Base peut vous être attribuée par anticipation à taux plein **au titre du dispositif carrière longue ou en qualité d'assuré handicapé** sous certaines conditions.

## À noter :

- Régime de Base : **la cotisation minimale permet d'acquérir 3 trimestres minimum** par année civile. Le nombre de trimestres acquis ne peut être supérieur à 4 par année civile. La cotisation versée conditionne l'acquisition du nombre de points.
- Régime complémentaire : la cotisation forfaitaire permet d'obtenir **8 points**. La cotisation proportionnelle vous permet d'acquérir **au maximum 22 points supplémentaires**.
- ASV : la cotisation forfaitaire permet d'obtenir **24,5 points**. **Des points supplémentaires sont ajoutés** par le versement d'une cotisation obligatoire proportionnelle aux revenus conventionnés N-2.
- **L'attribution de trimestres et de points est subordonnée au versement préalable de l'intégralité des cotisations dues.**
- Le montant de votre pension de retraite sera proportionnel aux droits acquis par les cotisations versées à la CARPIMKO. **La pension de retraite se calcule, en effet, en multipliant le nombre de points acquis par la valeur du point.**

# Vos droits Invalidité-décès

## La prévoyance :

Le service Invalidité, Décès gère votre couverture obligatoire. **Il vous assure en cas d'incapacité médicalement reconnue, d'invalidité et votre famille est également protégée en cas de décès.**

Vous pouvez ainsi bénéficier :

- **D'allocations journalières d'inaptitude**
- **D'une rente d'invalidité**

Vos proches peuvent également bénéficier, en cas de décès :

- **D'un capital décès**
- **D'une rente de survie**
- **D'une rente d'éducation**

Plus d'informations dans les dépliants « En cas d'incapacité », « En cas d'invalidité » et « En cas de décès » sur notre site internet, rubrique « Nos publications ».

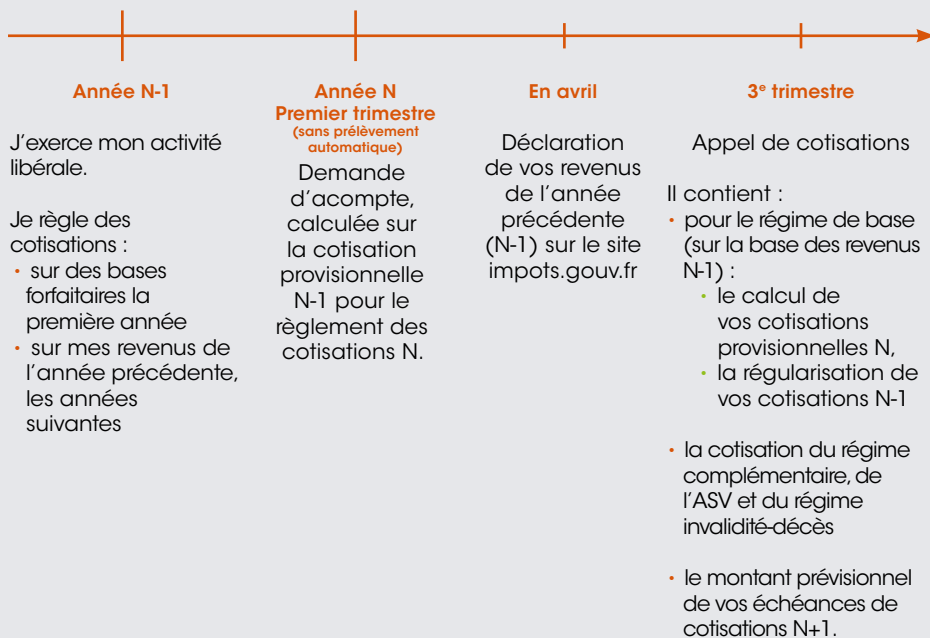
## Le Fonds d'Action Sociale :

Le Fonds d'Action Sociale (FAS) **a pour missions de favoriser le maintien à domicile et d'aider financièrement les assurés** (actifs, prestataires de la prévoyance ou retraités) qui ont les plus faibles revenus.

Plus d'informations dans le dépliant disponible sur notre site internet, rubrique « Nos publications ».

# Calendrier et règlement

## Calendrier



## Règlement des cotisations

Vous pouvez régler vos cotisations par :

- Prélèvement automatique mensuel
- Paiement en ligne
- Par virement

Votre mode de paiement peut être modifié en contactant la Caisse via votre Espace Personnel, rubrique « Nous écrire »

Plus d'informations sur vos modes de règlements dans le dépliant « Régler mes cotisations », disponible sur notre site internet rubrique « Nos publications ».

# Vos démarches en ligne

**Plus simples et plus pratiques, vos démarches CARPIMKO peuvent être réalisées sur votre Espace Personnel.**

Dans la rubrique « Mes documents » vous pouvez consulter vos documents CARPIMKO :

- Appels de cotisations
- Courriers divers

Contactez la Caisse pour, notamment :



## Administratif :

- Déclarer votre changement d'adresse
- Déclarer un changement d'état civil
- Déclarer une naissance ou une adoption
- Déclarer votre changement de mode d'exercice
- Déclaration une cessation ou une reprise d'activité



## Cotisations :

- Nous faire parvenir vos justificatifs (affiliation, remplacement, etc.)

- Demander vos attestations :
  - Loi Madelin
  - CAF
  - Affiliation
  - Radiation
- Déclarer un revenu estimé



## Comptabilité :

- Payer vos cotisations en ligne
- Demander un prélèvement automatique
- Effectuer un changement de RIB
- Télécharger le RIB de la Caisse



## Prévoyance

- Déclarer vos arrêts de travail et prolongations



## Retraite

- Effectuer des estimations de retraite

(liste non exhaustive)

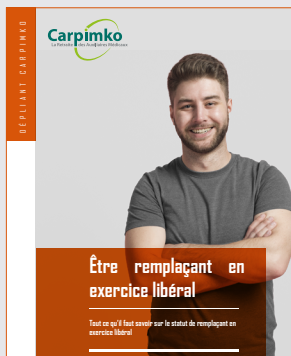
The screenshot shows the Carpimko online portal interface. At the top left is the Carpimko logo. On the right, there are two buttons: 'Accueil Espace personnel' and 'Mon profil'. Below the header, there are two main sections: 'Effectuer des démarches' and 'Mes documents'. The 'Effectuer des démarches' section contains three buttons: 'J'exerce', 'Ma prévoyance', and 'Je prépare ma retraite'. The 'Mes documents' section contains a table with columns 'Titre du document' and 'Date d'édition', listing three documents: 'Courrier' dated 02/02/2021, 'Courrier' dated 06/07/2020, and 'Courrier' dated 30/08/2020. At the bottom of the 'Mes documents' section, there is a button labeled 'Consulter tous mes documents reçus et envoyés'.

# Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.

# Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.



**Nous contacter :**

**Par votre Espace Personnel**

**Par courrier (dûment affranchi) :**

CARPIMKO  
3 avenue du Centre - CS 50035  
78882 ST-QUENTIN-EN-YVELINES

**Par téléphone :** (du lundi au vendredi de 08h45 à 12h45)

01 30 48 10 00

Le service Cotisations : Tapez 1

Le service Retraite : Tapez 2

Le service Maladie, Invalidité, Décès : Tapez 3

Autre question : Tapez 4

**Plus de renseignements sur :**

[www.carpimko.com](http://www.carpimko.com)